



Gemeng Kiefen

**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 24 novembre 2017

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 17 novembre 2017

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Kasel-Heintz
Nathalie, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: **5**

Objet: Jetons de présence alloués aux membres des commissions légales et consultatives communales

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 27 novembre 2002, numéro 4, portant fixation des jetons de présence alloués aux membres des commissions consultatives, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 4 décembre 2002, numéro 44/02/CAC;

Revu sa délibération du 19 mars 2003, numéro 14, portant fixation des indemnités pour observateurs au sein de la commission des étrangers, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 26 mars 2003, numéro 44/03/CAC;

Considérant qu'il y lieu d'adapter ces indemnités après 15 années;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que l'article 27 de ladite loi précise que des jetons de présence peuvent, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur, être accordés aux membres du conseil et aux membres des commissions consultatives pour l'assistance aux séances du conseil et à celles de ses commissions;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe les jetons de présence

- du président et du secrétaire des commissions légales et consultatives de la commune de Kehlen à **75,00 Euros TTC** par réunion;
- des membres des commissions légales et consultatives de la commune de Kehlen à **50,00 Euros TTC** par réunion;
- des experts et des agents communaux assistants aux réunions des commissions légales et consultatives de la commune de Kehlen à **50,00 Euros TTC** par réunion.

Dispositions finales

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre règlement communal portant sur les jetons de présence alloués aux membres des commissions légales et consultatives communales est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Le Président,
Eischen Félix,

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 24 novembre 2017,



Le Secrétaire,
Back Mike,



N° 44/17/CAC

Vu et approuvé

Luxembourg, le 30 NOV. 2017

Pour le Ministre de l'Intérieur

D.S.G.
